ANEF
الوكالة الوطنية للمياه والغابات
AGENCE NATIONALE DES EAUX ET FORETS

Direction Régionale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Tanger-Tétouan-Al Hoceima
Direction Provinciale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Tétouan

Avis d'Achat Sur Bon de Commande N° 02/2026/DPANEF-Té

Le Directeur Provincial de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Tétouan procède à l'achat sur bon de commande des prestations objet du présent avis en appliquant la disposition de l'article 91 de la décret n 02.22.431 relatifs au marché public.

Objet de la prestation : Fourniture d'aliments pour gibier au profit de la Direction Provinciale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Tétouan, Province de Tétouan.

Consistance de la prestation :

N° Prix	Désignation	Caractéristiques et spécifications	Unité	Quantité	Garanties exigées
1	Foin de luzerne sèche	Le foin de luzerne doit être emballé en bottes et doit être de l'année et de bonne qualité, sans moisissures. Elle ne doit pas faire l'objet de fermentation ni avoir perdu trop de feuilles ni contenir un taux de mauvaises herbes dépassant **5 %**. Elle ne doit être ni sableuse ni terreuse.	T	10	Chaque participant doit déposer au bureau des marchés de la DPANEF de Tétouan contre accusé de réception avant le 24/11/2026 à 16 h 30 min : - L'original du récépissé du cautionnement ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu. Le cautionnement est fixé à Trois mille Dirhams (3000,00 DH). Notez bien que le cautionnement provisoire restera acquis au maître d'ouvrage dans les cas cités à l'article 18 du CCAG-T et à l'article 24 du décret n °2-22-431. TDR paraphés sous toutes les pages, signés et cachetés.
2	Orge concassé	Les graines d'orge appelé communément Rouiza doivent être sèches, coulantes à la main, exempte de mauvaise odeur ou d'altérations. Une tolérance de 1% de graines piquées et de 2% de graines étrangères comestibles peut être permise.	T	5	
3	Mais concassé	Les graines doivent être concassées et sèches, coulantes à la main, exempte de mauvaise odeur ou d'altérations. Une tolérance de 1% de graines piquées et de 2% de graines étrangères comestibles peut être permise.	T	3	
4	Bloc à lécher	en forme de bloc cubique ou circulaire de 3kg à 5kg, composé de sel minéraux et de vitamines	T	0,2	

- **Lieu d'exécution** : Le titulaire est tenu d'assurer, à ses frais (charge, transport et décharge comprises), la livraison des fournitures objet du présent bon de commande se fera en concertation avec la DPANEF de Tétouan au niveau du Enclos à cerf de Bouhachem situé dans la province de Tétouan
- **Délai d'exécution** : 365 Jours
- **Date et heure limites de réception des devis des concurrents** : 25/11/2026 à 12H
- Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.
- **Les TDR paraphés sous toutes les pages, signés et cachetés.**

AGENCE NATIONALE DES EAUX ET FORETS
Directeur Provincial de Tétouan
ROYAUME DU MAROC

ANEF
الوكالة الوطنية للمياه والغابات
ⵜⴰⵡⴽⴰⵍⵜ ⵜⴰⵏⴰⵎⵓⵔⵜ ⵏ ⵡⴰⵎⵓⵔ ⴷ ⵜⵉⴼⵔⵉⵡⵉⵏ
AGENCE NATIONALE DES EAUX ET FORETS

La Direction Régionale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Tanger Tétouan Al Hoceima
La Direction Provinciale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Tétouan

TERMES DE REFERENCES

Fourniture d'aliments pour gibier au profit de la Direction Provinciale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Tétouan, Province de Tétouan

Article 1 : **Objet de la consultation**

La présente consultation a pour objet, a pour objet : **Fourniture d'aliments pour gibier au profit de la Direction Provinciale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Tétouan, Province de Tétouan.**

Article 2 : **Spécifications techniques et description des prestations**

Il reste entendu que le fournisseur est tenu de prendre toutes les dispositions nécessaires (administratives, techniques, scientifiques, moyens humains/matériels, équipements…etc.), pour assurer la fourniture des aliments pour gibier objet du présent bon de commande, conformément aux exigences techniques citées ci-après.

- **Prix n°01 : Foin de luzerne sèche**

Le foin de luzerne doit être emballé en bottes et doit être de l'année et de bonne qualité, sans moisissures. Elle ne doit pas faire l'objet de fermentation ni avoir perdu trop de feuilles ni contenir un taux de mauvaises herbes dépassant 5 %. Elle ne doit être ni sableuse ni terreuse.

Les bottes de luzerne doivent être déchargées dans des hangars ou à plein air, suivant les orientations des gestionnaires des réserves de faune et à la charge de l'entrepreneur.

Au cas où les bottes doivent être déchargées en plein air, elles seront posées sous forme de pyramides de dimensions acceptables et recouvertes d'une façon minutieuse et professionnelle par un film plastique de 200 µ de bonne qualité pour empêcher l'eau de s'infiltrer à la luzerne.

La main d'œuvre, le film plastique, le filet et toutes suggestions nécessaires pour mettre en place de ces pyramides de luzerne sont fournis et exécutés par et à la charge du fournisseur.

- **Prix n°02 : Orge concassé**

Les graines d'orge appelé communément Rouiza doivent être sèches, coulantes à la main, exempte de mauvaise odeur ou d'altérations. Une tolérance de 1% de graines piquées et de 2% de graines étrangères comestibles peut être permise.

L'orge sera livrée logée en sacs réglés à quarante ou Cinquante kilogrammes nets. Dans tous les cas, les sacs deviennent la propriété de la Direction Régionale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Tanger-Tétouan-Al Hoceima.

Un échantillon doit être déposé au niveau de la direction Provinciale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Tétouan.

La livraison ne peut avoir lieu qu'après l'examen de cet échantillon et l'avoir accepté par la direction Provinciale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Tétouan.

- **Prix n°03 : Mais concassé**

Les graines doivent être concassées et sèches, coulantes à la main, exempte de mauvaise odeur ou d'altérations. Une tolérance de 1% de graines piquées et de 2% de graines étrangères comestibles peut être permise.

Le mais sera livrée logée en sacs réglés à quarante ou Cinquante kilogrammes nets. Dans tous les cas, les sacs deviennent la propriété de la Direction Régionale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Tanger-Tétouan-Al Hoceima.

Un échantillon doit être déposé au niveau de la direction Provinciale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Tétouan.

- **Prix n°04 : Bloc à lécher**

Un complément alimentaire en forme de bloc cubique ou circulaire de 3kg à 5kg, composé de sel minéraux et de vitamines :

- Sodium, Magnésium, Calcium, Phosphore, Sélénium : 40 mg,
- Iode : 50 mg,
- Fer : 1.500 mg,
- Manganèse, Cobalt, Zinc, Cuivre, Vitamine A : 10.000 UI,
- Vitamine D3 : 2.000 UI,
- Vitamine E : 20 mg.

Un échantillon doit être déposé au niveau de la Direction Provinciale de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts de Tétouan.

AGENCE NATIONALE DES EAUX ET FORETS
AKAABOUNE HALIM
Directeur Provincial de Tétouan